

## APPEL À PARTICIPATION

### **LES RÉSIDENCES ARTISTIQUES D'ÉTÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

#### **1. LE CONTEXTE**

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et Metz Métropole, engagés dans un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et mobilisés pour l'atteinte de l'objectif 100% EAC, développent des projets structurants d'éducation artistique et culturelle tout au long de l'année en lien avec les acteurs culturels, pour tous les jeunes du territoire messin.

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Ville de Metz au titre de la culture souhaite proposer dans le cadre d'un Été culturel et apprenant, des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants, des jeunes et des familles des quartiers prioritaires de la ville.

Avec la volonté de mobiliser les artistes messins, les associations et opérateurs culturels, la Ville de Metz lance et adresse cet **appel à participation** pour permettre le déploiement de "**Résidences artistiques d'été dans les quartiers prioritaires de la ville**", à compter du lundi 13 juillet jusqu'au vendredi 21 août 2020 inclus, en s'appuyant sur les acteurs sociaux de proximité (centres sociaux, MJC, associations de prévention spécialisée...). Ces projets sont proposés aux enfants et aux jeunes ciblés par le partenaire social dans chaque quartier prioritaire, ainsi qu'aux familles.

En cohérence avec les actions et dispositifs mis en œuvre durant l'année scolaire, ces résidences tout au long de l'été ouvrent un nouveau champ à la généralisation des parcours EAC sur les différents temps de la vie des jeunes, et à l'atteinte de l'objectif 100% EAC : mobiliser les acteurs pour conduire chaque jeune, non seulement dans une dynamique d'épanouissement scolaire, mais aussi citoyen et culturel sur le temps des vacances.

#### **2. LES RÉSIDENCES ARTISTIQUES D'ÉTÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

##### **2.1. Les objectifs :**

Cette opération poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le lien social, après la période de confinement,
- favoriser le vivre-ensemble,
- enrichir l'offre culturelle à destination des enfants, jeunes et leur famille,
- favoriser l'expérience artistique, ancrée dans le sensible,
- développer l'esprit critique.

##### **2.2. Les principes généraux :**

Les résidences artistiques d'été dans les quartiers prioritaires de la ville contribuent à la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie des jeunes.

Le projet présent consiste à créer des résidences d'artistes dans chaque quartier prioritaire de la ville de manière à animer le territoire durant l'été et à réduire ainsi les inégalités et les exclusions

en matière d'accès à l'art et à la culture.

Si aucun sujet n'est imposé, une attention particulière sera portée aux thèmes en rapport avec l'environnement, le voyage, le land art, le temps des loisirs, les jeux de société ou encore la calligraphie et le conte...

S'il y a acte de création, c'est une production de forme participative. Pour l'artiste résident, il s'agit, plus particulièrement, d'engager le groupe dans une démarche expérimentale d'éducation artistique et culturelle, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre.

Les artistes retenus seront accompagnés par une personne de l'association d'accueil.

### **2.3. Les points de vigilance :**

#### **Respect du protocole sanitaire**

Respecter le protocole sanitaire, notamment en cas de contact avec un matériel collectif ou d'utilisation d'une même salle pour plusieurs groupes successifs.

#### **Les lieux investis**

Les résidences seront accueillies dans les locaux des écoles du quartier. Elles peuvent également se dérouler en plein-air (espaces verts, pieds d'immeuble, rue...).

### **2.4. Les publics bénéficiaires :**

Les projets se déploieront sur les cinq quartiers politique de la ville, de la Ville de Metz : Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord-Patrotte et Sablon-Sud. Ils s'adressent aux enfants et aux jeunes, en concertation avec la structure sociale accueillante, selon les tranches d'âge suivantes :

- 4-6 ans et leurs parents
- 6-8 ans
- 8-10 ans
- 10-12 ans
- 12 ans et plus.

### **2.5. Les modalités d'intervention :**

Le projet se déroulera sur 1 semaine, pendant 5 journées. Les jours et la durée (journée ou demi-journée) de présence de l'artiste seront à déterminer avec la structure d'accueil du projet. La participation financière de la Ville de Metz prendra la forme d'une facturation de la structure organisatrice à la Ville de Metz pour un montant maximum de 2 000 € TTC.

## **3. LES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **3.1. Les porteurs de projet :**

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes d'un ensemble structuré à statut associatif et actif sur le territoire messin ou possédant un numéro de SIRET ou de SIREN. La facturation de la prestation sera établie sur la base d'un devis.

### **3.2. La constitution du dossier de candidature ;**

- La **fiche de candidature** correspondant à l'opération choisie, jointe en annexe et dûment complétée.
- Des **compléments d'information** sur le projet et sur l'artiste (CV) avec copie des diplômes. (Diplôme d'État pour les artistes chorégraphes et danseurs)
- Un **devis** détaillé avec le nombre d'heures d'intervention de l'artiste.

- Un relevé d'identité bancaire.

### **3.3. Lieux d'accueil :**

Chaque lieu qui accueillera un artiste sera déterminé par la Ville de Metz en lien avec les partenaires sociaux.

### **3.4. Les critères de sélection :**

Les dossiers seront évalués au regard :

- de la valorisation de la création messine (NB : le porteur de projet devra avoir son siège social à Metz),
- du caractère inventif, créatif et original de la proposition, singulièrement dans le contexte sanitaire,
- de la faisabilité technique et sécuritaire du projet (autonomie, respect des mesures sanitaires),
- de la qualité et de l'expérience des artistes et de la structure.

### **3.5. Le calendrier de l'appel à participation :**

Le projet devra obligatoirement respecter le calendrier suivant :

- date de lancement : 16 juin 2020
- date limite de dépôt de dossier de candidature : lundi 29 juin 2020 (à minuit au plus tard)
- communication des résultats : mardi 7 juillet 2020.

### **3.6. La transmission du dossier :**

Les candidats transmettront, avant le lundi 29 juin 2020 minuit, un dossier en format numérique (document pdf) à : [poleculture@mairie-metz.fr](mailto:poleculture@mairie-metz.fr).

En cas de fichiers lourds, il est demandé de bien vouloir privilégier les envois via des services de transfert de fichiers du type wetransfer (dropbox exclu). Il est impératif que l'intitulé des fichiers qui composent votre dossier commence par le nom de famille du participant ou le nom du collectif (ex : pour le participant M. Dupont : "dupont\_cv.pdf").

### **3.7. Renseignements complémentaires :**

Merci de vous adresser au service Action culturelle du Pôle Culture de la Ville de Metz :

Par téléphone : 03 87 55 52 80

Par e-mail : [poleculture@mairie-metz.fr](mailto:poleculture@mairie-metz.fr)